



Délibération CA-2020070212

relative au remboursement des frais de mission par le Cnous

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CNOUS

Vu les dispositions de l'article 7 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat sont les suivantes,

Vu le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006,

Vu le règlement intérieur du Conseil d'administration du Cnous,

Vu le projet de délibération et la note présentée en séance,

- **Point de l'ordre du jour**

7 – Frais de mission

- **Entendu l'exposé de Madame Dominique MARCHAND, Présidente du Cnous,**

- **Proposition de décision soumise au Conseil d'administration :**

« Article 1 :

Le Conseil d'administration du Cnous approuve la note relative aux frais de mission présentée en séance.

Article 2

Cette délibération est valable à compter du 24 août 2020 pour une durée de 3 ans. »

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration **approuve**, à la majorité des membres présents ou représentés, la présente délibération.

Nombre de membres constituant le conseil : 31

Quorum : 10

Nombre de membres participant à la délibération : 19

Nombre de procurations : 10

Abstentions : 10

Pour : 17

Contre : 2

Fait à Vanves, le 7 juillet 2020


Dominique MARCHAND

1/1

Pièce jointe : Projet de note relative au remboursement des frais de mission par le Cnous

Délibération transmise au Ministre chargé de l'enseignement supérieur le 7 juillet 2020

Délibération publiée sur le site internet du cnous le 07 août 2020